

Indignation en Palestine

Les frappes israéliennes sur la bande de Gaza, dont celles sur le camp abritant des civils déplacés à Tal al-Sultan à Rafah, (au moins 46 morts dont 23 femmes, enfants et personnes âgées) l'été dernier sont un scandale, ont déclaré plusieurs experts de l'ONU. Ils ont évidemment raison. Raison aussi lorsqu'ils exigent une action internationale décisive pour mettre fin à l'effusion de sang dans la bande de Gaza.

« Des images déchirantes de destruction, d'exode et de mort nous parviennent de Rafah, dont des enfants démembrés et des personnes brûlées vives », dénoncent ces experts de l'ONU. « Selon les informations recueillies par des témoins sur le terrain, ces frappes ont été menées de manière aveugle et disproportionnée, les personnes étant piégées à l'intérieur de tentes en plastique qui ont pris feu, ce qui a entraîné un nombre effroyable de victimes. »

« Ces attaques barbares sont évidemment une violation flagrante du droit international. Elles constituent également une atteinte au respect de la personne humaine et à notre humanité collective », ont déclaré ces mêmes témoins.

Ces derniers rappellent que cette attaque est survenue peu après une décision historique de la Cour internationale de Justice (CIJ) ordonnant à Israël de mettre immédiatement fin à l'offensive militaire et à toute autre action à Rafah susceptible de conduire à des actes de génocide. Selon les experts, Israël a totalement ignoré cette directive lors de l'attaque de Rafah.

« Les ordonnances de la CIJ, comme celle rendue le 24 mai 2024 à l'égard d'Israël, sont pourtant contraignantes. Israël doit s'y conformer. De plus, les auteurs de ces atrocités doivent être tenus responsables ».

Les experts appellent à des sanctions immédiates et à d'autres mesures de la part de la communauté internationale pour faire pression sur Israël afin qu'il se conforme au droit international. De plus, « le flux d'armes vers Israël doit cesser immédiatement. Il est évident que ces armes sont utilisées pour tuer et mutiler brutalement des civils palestiniens », ont-ils ajouté.

Les experts de l'ONU ont exigé un accès humanitaire sans entrave à Gaza et la fin du blocus et des restrictions à l'acheminement de l'aide vitale aux civils dans l'enclave assiégée.

« Cinq pour cent de la population de Gaza a été tuée ou blessée, ce qui est effarant ; plus de 70 % des habitations ont été détruites et plus de 75 % de la population a été déplacée. L'agonie du peuple gazaoui doit cesser », ont-ils déclaré.

« Cela ne saurait être toléré plus longtemps. Un cessez-le-feu immédiat et permanent, associé à des mesures significatives visant à recueillir des informations sur les atrocités commises et à en rendre compte, ainsi qu'à garantir les droits fondamentaux des Palestiniens de Gaza, est la seule voie à suivre pour sauver notre humanité. »

Source: **Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ONU**

Disparitions en Ukraine

Le **Comité des disparitions forcées** du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a examiné, à fin septembre, le rapport initial présenté par l'Ukraine au titre de la Convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées.

Dans le cadre du dialogue noué entre les membres du Comité et la délégation ukrainienne conduite par M. Leonid Tymchenko, Ministre adjoint aux affaires intérieures de l'Ukraine, il a été relevé que, malgré la situation de guerre, l'Ukraine a pris des mesures très positives qui vont dans le sens de l'application de la Convention et du respect des droits des victimes de disparitions forcées. Le Comité constate avec satisfaction que l'Ukraine enquête sur les crimes commis dans les régions de son territoire qui sont occupées par la Fédération de Russie, laquelle n'est pas partie prenante à la dite Convention. Pourtant, l'interdiction de procéder à des disparitions forcées revêt un caractère absolu, quelles que soient les circonstances, y compris l'état de guerre. L'État conserve donc des obligations en lien avec les violations qui sont imputables à des tiers ou qui interviennent sur des portions de son territoire, même lorsqu'elles ne sont pas sous son contrôle.

Par ailleurs, lorsque les personnes privées de liberté sont détenues dans des centres officiels de détention, leurs droits d'accès à un avocat et d'entrer en contact avec leur famille ou tout autre personne intéressée à leur sort sont effectivement garantis en droit et en pratique.

Le Comité s'est aussi demandé combien d'enfants, parmi les 19 546 qui ont été illégalement transférés en Fédération de Russie ainsi que les 1940 enfants « disparus » recensés sur la plateforme *Children of War* sont-ils victimes de disparition forcée au sens de la Convention. Une des membres a souhaité savoir où en était l'enquête sur le transfert forcé d'enfants vers la Fédération de Russie et vers la Serbie et s'il était envisagé de qualifier ces cas de disparition forcée.

M. Tymchenko et les membres de sa délégation ont répondu à ces diverses questions ainsi qu'à plusieurs autres. Les conclusions du Comité ont été rendues publiques le 4 octobre dernier.

Source: **idem, ONU**

Statut de Rome de la Cour pénale internationale – ratification par L'Ukraine –

Étant donné l'extrême gravité des disparitions forcées, qui constituent un crime et dans certaines circonstances sont définies en droit international comme un crime contre l'humanité, le Parlement ukrainien a, le 21 août 2024, adopté la loi sur la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Organes conventionnels de l'ONU